

**AUTORISATION SPECIALE MODIFICATIVE****ARRETE N° DIR-I-2026-028****PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTE N° DIR-I-2025-255**

Nom du projet : Modernisation de la station de mesures hydrographiques de Grand-Etang
Numéro de dossier : 2025/AD/609
Pétitionnaire : Office de l'Eau Réunion
Localisation du projet : Grand-Etang, commune de Saint-Benoît

Le Directeur de l'établissement public Parc national de La Réunion,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 331-4 et R. 331-19 ;
Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion ;
Vu le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014 portant approbation de la Charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment sa MARCœur 13 et l'annexe 1.3 ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux ;
Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 2017 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national de La Réunion ;
Vu la demande initiale de de l'Office de l'Eau Réunion en date du 3 novembre 2025 et relative au dossier n° 2025/AD/609 ;
Vu l'avis favorable n° CS/AD/2025/071 émis par le Conseil scientifique du Parc national de La Réunion en date du 17 décembre 2025 ;
Vu l'autorisation initiale délivrée par arrêté n° DIR-I-2025-255 délivrée en date du 19 décembre 2025 par Monsieur le directeur du Parc national ;
Vu la demande de prolongation de délai formulée par l'Office de l'Eau Réunion en date du 30 décembre 2025 et relatif au dossier n° 2025/AD/609 ;

Considérant que la prolongation de délai est liée à des contraintes d'organisation et de météo particulièrement difficile sur le site d'implantation, que ce report ne crée pas d'impact supplémentaire ;

Considérant qu'à ce titre il n'est pas nécessaire de demander un nouvel avis au Conseil Scientifique du Parc national ; que l'avis favorable n° CS/AD/2025/071 suffit ;

Considérant la nécessité d'encadrer les travaux pour garantir leur concours ou leur compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et garantir la conservation du caractère de celui-ci ;

AUTORISE

Article 1 : Objet

L'article 2 de l'autorisation délivrée par arrêté n° DIR-I-2025-255 est ainsi modifié :
« La présente autorisation est délivrée jusqu'au 31 décembre 2026. »

L'ensemble des autres dispositions de l'autorisation délivrée par l'arrêté n° DIR-I-2025-255, demeure applicable.

Article 2 : Sanctions

Le non-respect de la présente décision ou d'une disposition prévue par la réglementation générale du Parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et/ou pénales.

Article 3 : Voies et délais de recours

La présente autorisation peut être contestée par recours administratif auprès du Parc national, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative.

Article 4 : Annexes

Est annexée à la présente autorisation l'autorisation délivrée par l'arrêté n° DIR-I-2025-255.

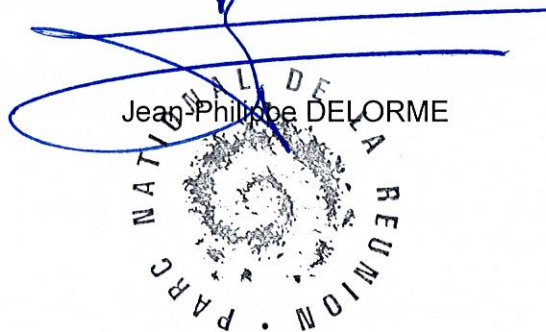
Article 5 : Publication

La présente autorisation est notifiée au bénéficiaire et publiée pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion (<http://www.reunion-parcnational.fr/fr/raa>).

À La Plaine-des-Palmistes, le 24/02/2026

Le Directeur

Jean-Philippe DELORME



Copies :

- ONF Service juridique et triages Est
- Parc national secteur Est
- Commune de Saint-Benoît
- Conseil départemental
- DEAL unité Police de l'eau



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Pitons, cirques et
remparts de l'île de la Réunion
inscrits sur la Liste du patrimoine
mondial en 2010

Parc National de La Réunion

258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes

Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39

www.reunion-parcnational.fr • contact@reunion-parcnational.fr